

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre de conseillers	Convocation	Votes
- En exercice : 23 - Quorum : 12 - Présents : 19 - Représentés : 3 - Ayant pris part à la délibération : 22	Date d'envoi : 20/06/2025 Date d'affichage : 20/06/2025 Séance en date du : 26/06/2025 Heure : 19h15	- Pour : 19 - Contre : 03 - Abstentions : 00
Numéro de délibération : 13		
Objet : Renouvellement de l'accord local relatif à la répartition des sièges du Conseil communautaire 2026-2032		

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Genis-des-Fontaines, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence Madame Nathalie REGOND PLANAS, Maire de Saint-Genis-des-Fontaines.

Présent.es :

- M^{me} Nathalie REGOND PLANAS, Maire
- M^{me} Monique MASGRAU, M. Jean LAURENT, M^{me} Aurélie SIRJEAN et M. Francis BERTHELIER, Adjoints
- M. Roger GARDEZ, M. André COSTARD, M^{me} Françoise BEY-BELOT, M. Christian JASINSKI, M^{me} Dominique BERCAÏTS, M^{me} Catherine CABIRON, M. Anthony CROUZET, M^{me} Françoise PELET-FOUCHÉ, M. Pierre FONTANA, M. Didier CHOPLIN, M^{me} Annick GAYTON, M^{me} Bernadette LEVELEUX, M. Jean-Michel BORSNAK et M^{me} Anne GUEZENNEC, Conseillers municipaux

Absent.es : M^{me} Antoinette SANCHEZ, M^{me} Patricia EGEE, M^{me} Bénédicte ENJALBERT et M. Pascal NICOLAS

Procurations : M^{me} Antoinette SANCHEZ à M^{me} Nathalie REGOND PLANAS, M^{me} Bénédicte ENJALBERT à M. Francis BERTHELIER et M. Pascal NICOLAS à M. Didier CHOPLIN

Secrétaire de Séance : M. Francis BERTHELIER

Madame la Maire,

Rappelle qu'aux termes des articles L5211-6-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux à la détermination du nombre ainsi qu'à la répartition des sièges du conseil communautaire, afin que ces dernières puissent être constatées par arrêté préfectoral le 31 octobre suivant.

Précise que selon la règle de droit commun, le nombre de sièges prévu pour une communauté de communes dont la population municipale est comprise entre 50 000 et 74 999 habitants est de 40. Dans ce cas, la composition du bureau ne pourrait être composée que de 12 vice-présidents.

Ajoute que, néanmoins, le conseil communautaire en exercice peut décider, à la majorité des 2/3 représentant 50% de la population totale ou inversement, de recourir à un accord local dans la limite de 25% de sièges supplémentaires. Le nombre de conseillers communautaires pourrait alors être porté à 50, et le bureau communautaire comprendre jusqu'à 15 vice-présidents.

Expose que ce choix a été retenu par le Conseil communautaire de la communauté de communes Albères – Côte Vermeille – Illibérès par délibération en date du 10/06/2025.

Indique, d'autre part, qu'afin de permettre une réelle représentativité des plus petites communes, ladite délibération permet que les deux communes les plus peuplées (Argelès-sur mer et Elne), puissent céder un siège au bénéfice des communes les moins peuplées (Montesquieu des Albères et Cerbère).

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Reprend, dès lors, la composition retenue du Conseil communautaire pour le mandat 2026-2032 :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
ARGELES-SUR-MER	8
BAGES	4
BANYULS-SUR-MER	4
CERBERE	2
COLLIOURE	2
ELNE	7
LAROQUE-DES-ALBERES	2
MONTESQUIEU-DES-ALBERES	2
ORTAFFA	2
PALAU DEL VIDRE	3
PORT-VENDRES	3
SAINT-ANDRE	3
SAINT-GENIS-DES-FONTAINES	3
SOREDE	3
VILLELONGUE-DELS-MONTS	2

Demande au Conseil municipal de se prononcer sur la proposition retenue.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DL2025-0131 en date du 10/06/2025 ;

Où l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement quant à l'accord local présenté afin de procéder au renouvellement de l'assemblée délibérante de la communauté de communes Albères – Côte Vermeille – Illibéris, à savoir :

- maintenir à 50 le nombre de conseillers communautaires
- fixer à 14 le nombre de vice-présidents qui pourra en être issu.

DIT qu'ampliation de cet acte sera transmise à la Communauté de communes.

Maire,

 Nathalie REGOND PLANAS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.